

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1533041S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André Genteuil, directeur territorial à Grenoble, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Gordana Tadic, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui leur sont données et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Grenoble telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;

2. À la gestion de la direction de Grenoble, notamment :

- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Grenoble, dans la limite des crédits alloués;
- au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
- aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Genteuil et de Mme Gordana Tadic, délégation est donnée à Mme Christine Wazen à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'intervention se rapportant à la direction territoriale de Grenoble.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Genteuil et de Mme Gordana Tadic, délégation est donnée à Mme Agnès Villard de la délégation d'Annecy à l'effet de signer les bons de transport SNCF concernant les demandeurs d'asile et l'aide au retour.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} janvier 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI